

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Genas, légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance publique salle du Conseil municipal à Genas, sous la présidence de M. Daniel Valéro, Maire.

PRÉSENTS (29)

M.VALÉRO - M. VILCOT - MME VENDITTI - M. MATHON - MME DELIANCE
M. HAILLANT - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE - MME CALLAMARD
M. BOURDET - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. MECHERI
MME FARINE - M. PICOT - MME GIROUD - M. COLLET - MME ULLOA
M. PLANCKAERT - MME RIEHL - MME RECORBET - MME DAUDÉ
M. LAMOTHE - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME BOUISSET
MME NOTIN - M. BICHAUT - MME MOUSTAÏD

ABSENTS (4)

M. BADIN
M. SORRENTI
MME BORG
MME BERGAME

POUVOIRS (4)

M. BADIN donne pouvoir à M. VALÉRO
M. SORRENTI donne pouvoir à M. VILCOT
MME BORG donne pouvoir à MME VENDITTI
MME BERGAME donne pouvoir à MME MOUSTAÏD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Hervé CHAMPEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023.07.18 **Prolongation du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de collecteurs d'eau de pluie**

(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 7.5.6 Autres subventions

La commune de Genas poursuit sa politique en matière de gestion de l'eau notamment avec des investissements sur les réseaux (évacuation d'eaux pluviales ou d'eaux usées).

Bien consciente de la nécessité de devoir réfléchir à une politique volontariste et raisonnée de gestion de sa ressource en eau, la commune de Genas a poursuivi, depuis plusieurs années, les investissements visant à améliorer l'efficacité de son réseau : lutte contre les fuites, remplacement des tronçons vétustes, mise en place de récupérateurs sur son territoire pour les services municipaux.

Cette demande s'est doublée l'an dernier par la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de collecteurs d'eau de pluie. Aussi, il est proposé de poursuivre cette politique pour l'année 2024 en prolongeant le dispositif d'aide aux particuliers.

Le Conseil municipal a ainsi décidé, lors du vote du budget 2023, de consacrer une enveloppe de 10 000 € pour financer ce dispositif.

Tout Genassien(enne) acquérant un collecteur d'eau répondant aux normes en vigueur en la matière, sera éligible à cette aide, dans la limite d'une demande unique par foyer (même adresse).

Les habitants ayant déjà bénéficié de cette aide en 2023 ne pourront plus y prétendre.

Cette aide sera versée sur présentation d'un formulaire de demande complété, de la facture, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Ce dossier de demande sera disponible sur le site Internet de la Ville ou au guichet unique.

La demande devra être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du collecteur.

L'aide communale s'élèvera à 30 % du prix du tonneau récupérateur d'eau de pluie, sans pouvoir dépasser un plafond fixé à 100 euros.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe allouée à cette opération pour l'année 2024.

Cette aide interviendra seulement pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 novembre 2024. Le versement de la subvention pouvant, lui, intervenir jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.07.02 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la prolongation du dispositif d'aide financière pour l'achat de collecteurs d'eau de pluie dans les conditions prévues dans la présente délibération ;**
- ✚ DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65741 du budget principal.**

Transmission au contrôle de légalité le
Certifié exécutoire par la Préfecture le
Mise en ligne le :

Le Maire,
Daniel VALÉRO



Le Secrétaire de Séance
Hervé CHAMPEAU